



Réunion du 09 Mai 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°293 Dossier transmis par la commission U15 D2 poule B
Affaire N°166 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°167 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°168 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule D
Affaire N°169 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°170 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°293 rencontre n°23733954 du 01/05 /2022 U15 D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CHAMBEON MAGNEUX 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AF PAYS DE COISE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°166 rencontre n°23421328 du 08/05/2022 séniors D 5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BELLEGARDE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°167 rencontre n°23421325 du 30/04/2022 séniors D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à MONTAGNES DU MATIN 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°168 rencontre n°23420800 du 08/05 /2022 séniors D4 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FOREZ DONZY 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHAMPDIEU MARCILLY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°169 rencontre n°23421064 du 08/05 /2022 séniors D4 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JOSEPH ST MARTIN 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°170 rencontre n°23421065 du 08/05/2022 séniors D4 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LERPTIEN pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE



Amende pour forfait simple : 50€

N°166	Match n°23421328	séniors D5	poule E	Journée 19
N°167	Match n°23421325	séniors D5	poule E	Journée 18
N°168	Match n°23420800	séniors D4	poule D	Journée 19
N°169	Match n°23421064	séniors D4	poule F	Journée 19
N°170	Match n°23421065	séniors D4	poule F	Journée 19

Amende pour forfait simple : 30€

N°293	Match n°23733954	U15 D2	poule B	Journée 17
-------	------------------	--------	---------	------------

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°71	U18 D3 poule A	RIC O DU MONTCEL 1 / ST CHARLES VIGILANTE 1
Affaire N°72	sénior D5 poule F	SE SUC TERRENOIRE 2 / SE ST ETIENNE SUD 1
Affaire N°73	sénior D1	AF PAYS DE COISE 1 / ETRAT LA TOUR 2
Affaire N°74	sénior D2 poule A	VILLARS US 2 / CREMEAUX CS 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°71

RIC O DE MONTCEL 1 N°537227 contre SE ST CHARLES VIGILANTE 1 N°504693

**Championnat U18 D3 Poule A
Match N°24166127 du 30/04/2022**

Joueurs en état de suspension du club de RIC O DE MONTCEL

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur CHEDLI Bechir du club de RIC O DE MONTCEL était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de RIC O DE MONTCEL le 02/05/2022 pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à RIC O DE MONTCEL1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de RIC O DE MONTCEL est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur CHEDLI Bechir licence n°2546086145 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 16/05 /2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ST CHARLES VIGILANTE 1 sur le score de 0 à 9

Les frais de dossier sont imputés à RIC O DE MONTCEL soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 16/05/2022

AFFAIRE N°72

SUC TERRENOIRE 2 N°518872 contre SE ST ETIENNE SUD 1 N°582734

**Championnat : sénior D5 Poule F
Match n°23421447 du 24/04 /2022**

Match non joué

DECISION

Considérant que l'arbitre était en retard.

Considérant que les 2 équipes d'un commun accord n'ont pas voulu disputer la rencontre sans arbitre officiel.

Considérant que l'article 49.3 des règlements sportifs du District indique : une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant.

Considérant que les 2 équipes n'ont pas respecté l'article 49.3 et ont fait un match amical.

En conséquence, match perdu par pénalité aux 2 équipes avec – 1 point de moins au classement.

Frais de dossier à la charge de SE SUC TERRENOIRE. Amende 20€

Frais de dossier à la charge de SE ST ETIENNE SUD. Amende 20€



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

AFFAIRE N°73

AF PAYS DE COISE 1 N°563727 contre ETRAT LA TOUR 2 N°504775

Championnat : séniors D1

Match n°23410303 du 30/04/2022

Réserve d'avant match du club de AF PAYS DE COISE

Motif : Je soussigné GUYOT Anthony ,2568620121 capitaine du club AF PAYS DE COISE formule des réserves pour le motif suivant : l'ensemble des joueurs est susceptible d'avoir joué plus de 12 matchs en équipe supérieure.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserves d'avant match du club de AF PAYS DE COISE formulée par courriel le 30/04/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la CR constate que tous les joueurs de L'ETRAT étaient qualifiés.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de AF PAYS DE COISE. Amende :40€

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation

AFFAIRE N°74

VILLARS US 2 N°527379 contre CREMEAUX CS 1 N°504513

Championnat : sénior D2 Poule A

Match N°23410498 du 01/05/2022

Réserve d'avant match du club de CREMEAUX

Motif : Je soussigné VIAL Anthony,254043379 capitaine du club de CREMEAUX formule des réserves pour le motif suivant : règle des 12 matchs en équipe supérieur.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de CREMEAUX formulée par courriel le 03/05/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable. (Formulation de la réserve non conforme)

Après vérification, la CR constate que tous les joueurs étaient qualifiés.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de CREMEAUX Amende 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation

TRESORERIE DISTRICT

Suite au relevé n°1 exigible au 14/02/2022 qui ne nous est pas parvenu, vous aviez jusqu'au 28/04/2022 pour régulariser cette situation.

Club qui se voit retirer une 1^{ère} fois 4 points au classement : AS ST ETIENNE SUD 582734

Le club ci-dessus se verra retirer une seconde fois 4 (quatre) points dans le classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 du règlement financier dans le cas où il ne régulariserait pas sa situation au 30/05/2022.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI